



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

rectorat

Inspection de  
l'Éducation Nationale

Nancy, le 25/01/2022

Dossier suivi par :  
Mme Anne PADIER-SAVOUROUX

Conseillère Technique académique  
Adaptation scolaire et Scolarisation  
des élèves Handicapés (CT ASH)

[anne.padier1@ac-nancy-metz.fr](mailto:anne.padier1@ac-nancy-metz.fr)

Téléphone :  
03 83 86 22 49  
06 24 77 42 07

**Secrétariat :**  
Sophie GUILLEMIN  
03.83.86.27.28  
[sophie.guillemine@ac-nancy-metz.fr](mailto:sophie.guillemine@ac-nancy-metz.fr)

6 bis rue du Manège  
CO n° 30013  
54035 NANCY Cedex

## Objet : Procédure de dispense d'enseignement

En application de l'article D.112-1-1 du décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014, les élèves en situation de handicap peuvent, dans certaines conditions, bénéficier d'une dispense d'enseignement.

Avant toute demande de dispense il conviendra de s'assurer que :

- La mise en place d'adaptations pédagogiques a été envisagée pour que l'élève puisse suivre l'ensemble des enseignements
- Malgré les adaptations pédagogiques proposées, l'élève n'est pas en mesure de suivre l'enseignement, du fait de sa situation de handicap.
- La dispense d'enseignement n'entravera pas le parcours de l'élève en termes d'orientation (pour exemple : certaines filières dans l'enseignement supérieur ne sont accessibles qu'avec deux langues vivantes)

Afin d'étudier toute demande, il conviendra de joindre au courrier argumenté de demande de dispense la reconnaissance en situation de handicap de l'élève concerné par la demande (**notification MDPH**)

**Il importe également de préciser que, selon le décret précité, « les dispenses d'enseignement ne créent pas de droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes ».**

Il appartiendra donc à la famille ou à l'élève majeur de demander, en lien avec l'établissement, lors de l'inscription aux examens, une dispense de ces épreuves.

Afin de bénéficier de toutes les informations nécessaires avant d'engager une demande de dispense d'enseignement, les familles ou l'élève majeur peuvent se rapprocher du médecin Conseiller Technique ou de la conseillère Ecole Inclusive du Recteur de l'académie de Nancy-Metz dont vous trouverez les coordonnées ci-après :

Conseillère Technique Ecole Inclusive	Médecin Conseiller Technique
Anne Padier Savouroux <a href="mailto:Anne.padier1@ac-nancy-metz.fr">Anne.padier1@ac-nancy-metz.fr</a> 06 24 77 42 07	Dr Patrick Laure <a href="mailto:Patrick.Laure@ac-nancy-metz.fr">Patrick.Laure@ac-nancy-metz.fr</a> 03 83 17 36 79

Après avoir reçu l'avis du médecin-conseiller technique, les familles seront destinataires, dans un second courrier, d'un formulaire à compléter.

Par ce formulaire, conformément à l'article précité, elles donneront accord écrit pour la dispense d'enseignement en étant clairement informées des conséquences de cette décision sur le parcours de formation de leur enfant.



Conseillère Technique Ecole Inclusive  
Anne PADIER-SAVOUROUX

**Article D 112-1-1** : les élèves disposant d'un projet personnalisé de scolarisation élaboré dans les conditions définies à l'article L.112-2 peuvent être dispensés d'un ou plusieurs enseignements lorsqu'il n'est pas possible de leur rendre ces enseignements accessibles en raison de leur handicap.

La décision est prise par le recteur d'académie (...), après avoir recueilli l'accord écrit de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son responsable légal, lesquels sont informés des conséquences de cette décision sur le parcours de formation de l'élève.

Les dispenses d'enseignement ne créent pas de droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes ».

Éléments à adresser à :

**Sophie GUILLEMIN, secrétaire de Madame PADIER-SAVOUROUX,  
6 bis, rue du manège  
54000 NANCY**

**Adresse mail :** [sophie.guillemine@ac-nancy-metz.fr](mailto:sophie.guillemine@ac-nancy-metz.fr)